

## Position de Convictions AM relative aux principes de la gestion ESG

L'article 173 de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte N°2015-992 du 17 août 2015 modifie l'article L 533-22-1 du Code Monétaire et Financier qui dispose désormais que « les Sociétés de Gestion mettent à disposition des souscripteurs de chacun des OPC qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Elles précisent la nature de ces critères et la façon dont elles les appliquent selon une présentation type fixée par décret. Elles indiquent comment elles exercent les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix. »

En synthèse, les critères ESG comprennent des :

- critères environnementaux : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement ;
- critères sociaux (ou sociétaux) : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les autres entités avec lesquelles il peut être en interaction. Ces relations sont évaluées par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.);
- critères de gouvernance : manière dont l'émetteur est dirigé, administré et contrôlé, et notamment les relations qu'il entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

### 1. Démarche générale de prise en compte des critères ESG

Dans le cadre de sa politique d'investissement, **Convictions AM** a choisi pour l'instant de ne pas prendre en compte formellement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance édictés par les organismes internationaux. La gestion mise en œuvre à travers les portefeuilles gérés sous mandat et les OPC de notre société n'est donc, à ce jour, pas dictée ni restreinte par ces principes même s'ils sont naturellement et implicitement de fait au cœur de notre activité.

Nous nous réservons bien sûr la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement formel en faveur du respect de ces critères ; la présente information serait alors mise à jour en conséquence.

Cependant, dans le cadre de sa politique d'investissement globale (OPC et mandats de gestion) **Convictions Am** intègre dans ses due diligence un certain nombre de critères extra-financiers des sociétés de gestion sous- revue, qui viennent confirmer ou infirmer l'analyse des supports sélectionnés :

- La qualité et la compétence du management et des administrateurs,
- Les politiques de LAB et de gestion des conflits d'intérêts
- L'indépendance des fonctions de contrôle et d'audit,
- La rémunération des dirigeants et gérants,
- L'image sociétale de la société, nous attachons une grande importance à leur sens de l'éthique ainsi qu'à la qualité et la transparence de leur communication

Ces critères font l'objet d'une surveillance forte et régulière par l'ensemble de nos équipes d'analystes et Une mauvaise appréciation de ces critères extra-financiers peut amener à des décisions de non Investissement ou de désinvestissement. L'analyse est réalisée au cas par cas lors de la sélection d'un instrument financier et peut faire l'objet d'une revue particulière lors des comités de gestion hebdomadaires.

#### **1. OPC concernés par la prise en compte des critères ESG**

Aucun Fonds n'est concerné par la prise en compte des critères ESG.

#### **2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients**

Convictions AM informe sur son site internet et dans les règlements de ses OPC de l'absence de biais ESG dans sa gestion.

#### **3. Adhésion à des initiatives, codes ou labels**

Convictions AM n'a adhéré à aucune charte encadrant sa politique de gestion en matière d'ESG.

#### **4. Gestion des risques ESG**

Aucun Fonds n'est concerné par la prise en compte des risques ESG.